



VIDE GRENIER : dimanche 6 septembre 2026

BULLETIN D'INSCRIPTION à COMPLETER avant le 28 août 2026 et à RETOURNER à

Animation et Promotion Economique - Mairie - Avenue de l'Hermet - 81380 Lescure d'Albigeois

NOM et Prénom : Profession :

Adresse complète :

Téléphone : Portable : Mail :

Carte d'identité N° : délivrée le : par Préfecture de :

Souhaite réserver (nombre) : emplacement(s) de 3 m linéaire au prix de 8€uros l'emplacement - Montant à payer : €uros

N° d'immatriculation du véhicule utilisé le jour du vide grenier :

Si vous souhaitez être regroupé(e) avec une autre personne, et dans la mesure du possible, merci de nous le signaler ci-dessous.

Je souhaite être regroupé(e) avec : Nom : Prénom :

Je soussigné(e), NOM et Prénom : demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 6 septembre 2026. Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation par chèque bancaire libellé à l'ordre de : Animation et Promotion Economique Lescure d'Albigeois. Je déclare ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature dans l'année civile.

FAIT à : Le : Signature :

REGLEMENT

Article 1 : L'Association Animation et Promotion Economique est organisatrice du vide grenier se tenant sur les places et les rues du Village de Lescure d'Albigeois le **dimanche 6 septembre 2026**.

L'accueil des exposants et le déballage débutent à 6h00. **Pas de remballage avant 17h00.**

Article 2 : Le vide grenier est ouvert exclusivement aux exposants particuliers. Les professionnels de quelque nature que ce soit ne sont pas admis. L'admission de l'exposant ne sera définitive qu'au reçu par l'organisateur des documents demandés et du paiement de l'emplacement.

Article 3 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. La sous location ou la cession des emplacements est interdite.

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. **Les véhicules ne pourront pas être laissés sur les emplacements. ils devront être stationnés sur les parkings mis à disposition des exposants.**

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition ou la numérotation des emplacements. L'organisateur sera seul habilité à le faire.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : La vente ou la distribution au public de boissons et de denrées alimentaires par les exposants est formellement interdite.

Article 8 : En cas de mauvais temps, la manifestation ne sera ni reportée ni remboursée et aucune indemnité ne sera versée pour toute dégradation due aux intempéries.

Article 9 : Les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants. Dans ce cas, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 10 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin du vide grenier.

Article 11 : L'Association ne fournit aucun matériel (tables, bancs, etc ...). Prévoir des parasols.

Article 12 : La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.